



Communiqué de presse

Mende, le 24 avril 2015

Renouvellement de carte d'identité ou de passeport N'attendez pas l'été !

A l'approche des examens de la fin d'année scolaire ou universitaire et des vacances d'été, nombre de nos concitoyens font renouveler leur carte nationale d'identité (CNI) ou leur passeport.

C'est pour éviter que l'afflux de demandes ne conduise à des délais d'attente incompatibles avec les dates de voyage ou d'examen des personnes concernées que la préfecture de la Lozère recommande de prendre dès à présent les dispositions nécessaires :

- ✓ en vérifiant la date d'expiration de la CNI ou du passeport que vous détenez,
- ✓ en vous rendant, dans le cas où le renouvellement s'avère nécessaire, à la mairie de votre domicile pour une demande de carte nationale d'identité ou dans une mairie équipée d'une station biométrique pour une demande de passeport (la liste des communes équipées est disponible sur le site Internet de la préfecture rubrique [passeport http://www.lozere.gouv.fr/Demarches-administratives/Passeport/A-qui-s-adresser](http://www.lozere.gouv.fr/Demarches-administratives/Passeport/A-qui-s-adresser)

Il est recommandé de toujours déposer la demande au moins un mois avant la date de voyage ou de l'examen pour lequel ce titre est nécessaire. En effet, les délais indicatifs, pour un dossier complet, **sont de 2 à 3 semaines pour une carte nationale d'identité et de 10 à 15 jours pour un passeport.**

Les démarches nécessaires à l'obtention d'une CNI ou d'un passeport ont été simplifiées, particulièrement pour celles et ceux qui détiennent déjà un titre sécurisé (carte d'identité plastifiée », passeport électronique ou biométrique). La liste des pièces à fournir est disponible sur le site Internet de la préfecture de la Lozère : www.lozere.gouv.fr

Pour certaines destinations, le passeport doit être valide au moins six mois après la date de fin du séjour. Il est vivement recommandé de consulter, au préalable le site www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs

A noter que **la nouvelle carte nationale d'identité sécurisée délivrée depuis le 1^{er} janvier 2014 est désormais valable 15 ans.** Par ailleurs, les cartes d'identité délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 bénéficient également d'une durée de validité de 15 ans dès lors qu'elle a été délivrée à une personne majeure avant le 1er janvier 2004.